

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES AFFLUENTS DU  
FLEUVE HÉRAULT - PLAN PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES INTERVENTIONS  
DE RATTRAPAGE D'ENTRETIEN  
GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou  
représentés

M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2148 du 16 décembre 2019 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-11-12397 du 5 novembre 2021 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

VU la délibération n°2861 du 23 mai 2022 approuvant le plan prévisionnel de réalisation des interventions de rattrapage d'entretien sur les affluents du Fleuve l'Hérault ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de réalisation des interventions de rattrapage d'entretien sur les affluents du Fleuve l'Hérault s'étend sur une durée de 5 ans sur la période 2022-2026,

CONSIDERANT que les interventions à réaliser sur les affluents de l'Hérault seront accompagnées d'études naturalistes afin de limiter leurs impacts négatifs sur les milieux naturels et de maximiser leurs impacts positifs sur la biodiversité,

CONSIDERANT que le détail prévisionnel, par année, de ces interventions et des études naturalistes associées est joint en annexe I de la présente délibération, et que le montant total de ces interventions et études est estimé à 692 609€HT soit 831 131€TTC sur la période 2022-2026,  
CONSIDERANT le souhait des partenaires financiers que les demandes de subvention soient présentées par tranche annuelle,  
CONSIDERANT que la tranche annuelle pour l'année 2022 est estimée à 160 957€HT, soit 193 149€TTC,  
CONSIDERANT que la tranche annuelle pour l'année 2023 est estimée à 153 824€HT, soit 184 589€TTC,  
CONSIDERANT que la tranche annuelle pour l'année 2024 est estimée à 130 308€HT, soit 156 370€TTC,  
CONSIDERANT que la tranche annuelle pour l'année 2025 est estimée à 193 967€HT, soit 196 761€TTC,  
CONSIDERANT que la tranche annuelle pour l'année 2026 est estimée à 83 551€HT, soit 100 262€TTC,  
CONSIDERANT la possibilité de solliciter le cofinancement de l'Europe (FEDER), du Conseil régional et du Conseil départemental,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2929

Publication le 12/07/2022

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 12/07/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8141-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

<b>Rattrapage d'entretien sur les affluents du fleuve Hérault</b>				
<b>2022-2026</b>				
			<b>Total €HT</b>	<b>Total €TTC</b>
<b>2022</b>				
<b>Travaux de rattrapage d'entretien</b>			148 457,50 €	178 149,00 €
	<b>Communes</b>	<b>Cours d'eau</b>		
	Aniane	Aurelle		
	Jonquières	Besombes		
	Popian	Corbières		
	Pouzols	Lagarel		
	Saint-André-de-Sangonis	Rivesprés		
	Saint-Guiraud	Trénols		
		Valen		
<b>Etudes naturalistes</b>			12 500,00 €	15 000,00 €
<b>Sous-total</b>			160 957,50 €	193 149,00 €
<b>2023</b>				
<b>Travaux de rattrapage d'entretien</b>			141 324,17 €	169 589,00 €
	<b>Communes</b>	<b>Cours d'eau</b>		
	Bélarğa			
	Le Pouget			
	Plaissan	Lussac		
	Pouzols	Monier		
	Puilacher	Rouviège		
	Vendémian			
<b>Etudes naturalistes</b>			12 500,00 €	15 000,00 €
<b>Sous-total</b>			153 824,17 €	184 589,00 €
<b>2024</b>				
<b>Travaux de rattrapage d'entretien</b>			117 808,33 €	141 370,00 €
	<b>Communes</b>	<b>Cours d'eau</b>		
	Gignac			
	Lagamas			
	Montpeyroux	Avenc		
	Popian	Dourmettes		
	Saint-André-de-Sangonis	Rieussec		
	Saint-Jean-de-Fos	Tieulade		
<b>Etudes naturalistes</b>			12 500,00 €	15 000,00 €
<b>Sous-total</b>			130 308,33 €	156 370,00 €
<b>2025</b>				
<b>Travaux de rattrapage d'entretien</b>			151 467,50 €	181 761,00 €
	<b>Communes</b>	<b>Cours d'eau</b>		
	Bélarğa			
	Campagnan			
	Plaissan	Contours		
	Saint-Pargoire	Dardailon		
		Rieutort		
<b>Etudes naturalistes</b>			12 500,00 €	15 000,00 €
<b>Sous-total</b>			163 967,50 €	196 761,00 €
<b>2026</b>				
<b>Travaux de rattrapage d'entretien</b>			71 051,67 €	85 262,00 €
	<b>Communes</b>	<b>Cours d'eau</b>		
	Aniane	Gassac		
	Gignac			
<b>Etudes naturalistes</b>			12 500,00 €	15 000,00 €
<b>Sous-total</b>			83 551,67 €	100 262,00 €
<b>TOTAL RATTRAPAGE D'ENTRETIEN</b>			630 109,17 €	756 131,00 €
<b>TOTAL ETUDES NATURALISTES</b>			62 500,00 €	75 000,00 €
<b>TOTAL RATTRAPAGE D'ENTRETIEN ET ETUDES NATURALISTES</b>			692 609,17 €	831 131,00 €

Plan de financement prévisionnel  
Affluents du Fleuve Hérault 2022-2026

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Travaux	630 109,17 €	91%	FEDER	277 043,67 €	40,00%
Etudes naturaliste	62 500,00 €	9%	Région Occitanie	138 521,83 €	20,00%
			CD34	138 521,83 €	20,00%
			PART FINANCEURS	554 087,34 €	80,00%
			PART CCVH	138 521,83 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>692 609,17 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>692 609,17 €</b>	<b>100%</b>